

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le trente mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - BIES Jean-Pierre - DOUBLET Paulette - SCHAAB Claude - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien - AMBLARD Léa - FEDELE Bruna - FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole

### Membres absents excusés :

PELOSO Chantal qui donne procuration de vote à DOUBLET Paulette  
LEGROS David qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt  
FISCHER Thibaud qui donne procuration de vote à BIES Jean-Pierre

AMBLARD Léa est désignée secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien à la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest,
- Motion de soutien à l'égard du maire de Marieulles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

### 1er point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021.

**2ème point de l'ordre du jour :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre qui indique que les bordereaux de titres et de mandats 2020, les factures ainsi que le compte de gestion sont mis à disposition des conseillers qui ont reçu le compte administratif complet et une copie du tableau des résultats d'exécution du compte de gestion.

Ce compte administratif est présenté en section de fonctionnement par chapitre. Les dépenses de fonctionnement sont de 1.992.122,43 euros et les recettes se montent à 2.243.823,94 euros auxquelles il faut rajouter l'excédent reporté de 781.881,26 euros, soit au total 3.025.705,20 euros.

La section d'investissement est présentée par programme (rue des Jardins : 113.791,83 euros et POMI : 40.214,95 euros). Les dépenses totales d'investissement s'élèvent de 336.282,70 euros et les recettes à 292.860,23 euros (dont 115.066,37 euros d'excédent reporté, 86.245,26 euros de subventions, 40.541,76 euros de FCTVA et taxes d'aménagement).

Les conseillers doivent vérifier et constater que le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 sont identiques.

Les résultats de l'exercice 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1.033.582,77 euros et un déficit d'investissement de 43.422,47 euros.

Le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 ainsi présenté et le compte de gestion pour le même exercice.

Le maire revient dans la salle.

**3ème point de l'ordre du jour :**  
**AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020**

Monsieur BIES Jean-Pierre indique que, comme relevé sur le compte administratif, les résultats cumulés 2020 sont les suivants :

Fonctionnement : excédent de 1.033.582,77 euros,  
Investissement : déficit de 43.422,47 euros.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 43.422,47 euros à la section d'investissement et 990.160,30 euros à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

**4ème point de l'ordre du jour :**  
**BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur BIES Jean-Pierre présente le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit dans chaque section :

- Section de fonctionnement : 3.114.582 euros,  
- Section d'investissement : 719.422 euros.



Les programmes de la section d'investissement sont :

- remplacement de poteaux d'incendie : 60.000 euros,
- réfection éclairage public : 150.000 euros,
- réfection bâtiments communaux pour 100.000 euros,
- réfection voirie : 100.000 euros,
- des petites opérations mobilières et immobilières pour 100.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2021 et vote les taux des contributions directes comme suit :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 15,18% (taux département : 14,26%)
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 100,49%.

**5ème point de l'ordre du jour :**

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) -  
CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

**Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes  
Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des

entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de CARLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **6ème point de l'ordre du jour :**

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exerceront de plein droit cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.



Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie ;  
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de CARLING (Commune dite au « RNU », règlement national d'urbanisme)

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. » - Au cas présent entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Considérant que la commune de CARLING est opposée à ce transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui aura lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**7ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DU MAIRE DE MARIEULLES**

Le conseil municipal condamne sans réserve l'agression dont a été victime Monsieur Pierre MUEL, Maire de la commune de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné devant son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie, s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du conseil municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel qui montre, une fois de plus, combien nous, élus, sommes devenus des cibles d'une violence gratuite et en voie de banalisation.

A travers cette motion, le conseil municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles.

**8ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DE  
REANIMATION DE L'HOPITAL LEGOUEST**

Monsieur le Maire indique que, face à la propagation de la pandémie, le manque de vaccins, la saturation des services hospitaliers et les déprogrammations de plus en plus nombreuses des activités médicales et chirurgicales qui, à terme, seront, elles aussi, mortifères pour de nombreuses personnes, la population est inquiète.

En 2014 pour des raisons économiques, la décision a été prise de fermer le service de réanimation de l'hôpital Legouest. Cependant, aujourd'hui, face à la crise du COVID-19, la réanimation permet de sauver des vies.

De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité, condamne sans réserve la politique de suppression de lits et de postes dans les hôpitaux et demande la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 50.

CARLING le 30 mars 2021

Le Maire,



Gaston ADIER